Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publië le 19/ 22/2023

ID: 064-216401372-20231219-DEC 94 23 URB-DE



# COMMUNE DE BORDÈRES

DÉPARTEMENT DES PYRÉN

### **DÉCISION DU MAIRE N° DEC 94\_23\_URB**

## NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le point n°11 de la délibération n°5.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu la délibération n°10.8.2011 du Conseil municipal du 28 octobre 2011, reçue en Préfecture le 07 novembre 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan local d'Urbanisme;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 décembre 2023 de Maître Quitterie CARRAZE, Notaire à COARRAZE, notifiant la cession par les consorts BONNECAZE domiciliés comme indiqué en annexe, d'un terrain sis 8 chemin du Meunier à BORDÈRES, cadastré section A numéro 1385, d'une contenance de 800 m², au prix de soixante-quatre mille six cent vingt euros (64 620 €);
- Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants ;

#### **DÉCIDE**

#### Article 1er:

La Commune de BORDÈRES renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 décembre 2023 et présentée par Maître Quitterie CARRAZE concernant le terrain des consorts BONNECAZE, sis 8 chemin du Meunier à BORDÈRES, cadastré section A numéro 1385, d'une contenance totale de 800 m<sup>2</sup>.

#### Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie et sera notifiée à Maître Quitterie CARRAZÉ.

#### Article 3:

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères, Le 19 décembre 2023

DER

Le Maire,

Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD